

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BEAUCE-CENTRE  
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE**

**Séance extraordinaire du 23 février 2026**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, **23 février 2026** à 19h30.

Sont présents:  
Mme Dany Vaillancourt  
M. Samuel Doyon  
Mme Hélène St-Hilaire  
M. Normand Boutin

Est / sont absents:  
M. Éric Blanchette-Ouellet  
M. Pierre-Olivier Boivin

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gaston Vachon, maire.  
Sont également présentes : La directrice générale adjointe, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire Gaston Vachon déclare ouverte la séance extraordinaire du **23 février 2026**.

**2026-02-52**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'avis de convocation de la présente séance est déposé ainsi que les documents attestant de la signification dudit avis et tous les membres du conseil confirment en avoir reçu une copie.

En conséquence, il est proposé par Mme Hélène St-Hilaire et il est résolu :

D'approuver le présent ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - POINTS DE DISCUSSION**

**3.1** - Adoption du règlement d'emprunt 716-26 décrétant une dépense de 657 000 \$ et un emprunt de 657 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Carrier

**3.2** - Adoption du règlement d'emprunt 717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Huard

**3.3** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 718-26 décrétant une dépense de 1 822 000 \$ et un emprunt de 1 822 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue des Céramistes

**4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

2026-02-53

### 3 - POINTS DE DISCUSSION

#### 3.1 - Adoption du règlement d'emprunt 716-26 décrétant une dépense de 657 000 \$ et un emprunt de 657 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Carrier

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 février 2026 par madame la conseillère Hélène St-Hilaire ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 février 2026 par madame la conseillère Hélène St-Hilaire ;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par M. Samuel Doyon et il est résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

#### **Règlement d'emprunt 716-26 décrétant une dépense de 657 000 \$ et un emprunt de 657 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Carrier**

##### **Article 1 :**

Le conseil est autorisé à réaliser ou à faire réaliser des travaux pour la réfection d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour une partie de la rue Carrier sur une longueur d'environ 110 mètres, soit entre le cul-de-sac de la rue Carrier et l'avenue Saint-Louis ;

Selon l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et signée le 5 février 2026 tel qu'il appert à l'Annexe A, basée sur l'estimation en date du 5 février 2026 et signée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville, jointe au présent règlement comme Annexe B.

Ces estimations incluent les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville en date du 5 février 2026. Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

##### **Article 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 657 000 \$ aux fins du présent règlement.

##### **Article 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 657 000 \$ sur une période de 15 ans.

##### **Article 4A :** Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'aqueduc et frais incidents et imprévus pour un montant de 126 500 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

##### **Article 4B :** Taxation selon la valeur

Pour pourvoir au remboursement d'une partie de l'emprunt des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux d'égout domestique et d'égout pluvial et frais incidents et imprévus pour un montant de 327 500 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égouts, une taxe spéciale à

un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 4C :** Taxation selon la valeur

Pour pouvoir au remboursement d'une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour les travaux de voirie et frais incidents et imprévus pour un montant de 203 000 \$ tel que décrit à l'annexe « A », il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**Article 7 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-02-54

**3.2 - Adoption du règlement d'emprunt 717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$ pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Huard**

Attendu que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2026 par madame la conseillère Dany Vaillancourt;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

Il est proposé par Mme Dany Vaillancourt et il est résolu :

D'adopter le présent règlement et il est statué et décrété ce qui suit :

**Règlement d'emprunt 717-26 décrétant une dépense de 279 000 \$ et un emprunt de 279 000 \$  
pour les travaux de pavage d'une partie de la rue Huard**

**Article 1 :**

Le conseil est autorisé à réaliser ou à faire réaliser des travaux pour le pavage d'une partie de la rue Huard sur une longueur approximative de 755 mètres.

Selon l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et signée le 5 février 2026 tel qu'il appert à l'Annexe A, basée sur l'estimation en date du 5 février 2026 et signée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville, jointe au présent règlement comme Annexe B.

Ces estimations incluent les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur de la Ville en date du 5 février 2026. Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux cent soixante-dix-neuf mille dollars (279 000 \$) aux fins du présent règlement.

**Article 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent soixante-dix-neuf mille dollars (279 000 \$) sur une période de 15 ans.

**Article 4 :**

Pour pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**Article 7 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**3.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 718-26 décrétant une dépense de 1 822 000 \$ et un emprunt de 1 822 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue des Céramistes**

Monsieur le conseiller Normand Boutin donne avis de motion que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure le règlement d'emprunt 718-26 décrétant une dépense

de 1 822 000 \$ et un emprunt de 1 822 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue des Céramistes.

Monsieur le conseiller Normand Boutin dépose le projet de règlement d'emprunt 718-26 décrétant une dépense de 1 822 000 \$ et un emprunt de 1 822 000 \$ pour la réfection d'une partie de la rue des Céramistes.

#### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun contribuable ne s'est prévalu de la période de questions. Aucune question n'a été répondue par le conseil municipal.

**2026-02-55**

#### **5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par M. Normand Boutin que la séance soit levée. Il est 19h38.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*Je, Gaston Vachon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.*

\_\_\_\_\_  
Nancy Giguère, greffière

\_\_\_\_\_  
Gaston Vachon, maire

## Règlement d'emprunt 716-26

### Travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Carrier (entre le cul-de-sac de la rue Carrier et l'avenue Saint-Louis) et d'une servitude (entre l'avenue Ste-Thérèse et la rue Carrier)

#### ANNEXE A

Travaux	Aqueduc	Égouts	Voirie	Total
<b>DÉTAILS DES TRAVAUX</b>				
Frais généraux/sols contaminés/complémentaires	16 150,14 \$	40 375,34 \$	24 225,21 \$	80 750,69 \$
Servitude (entre l'ave Ste-Thérèse et la rue Carrier)	27 900,00 \$	73 597,50 \$	22 070,00 \$	123 567,50 \$
Rue Carrier (entre le cul-de-sac rue Carrier et l'ave St-Louis)	69 700,00 \$	181 162,50 \$	136 487,00 \$	387 349,50 \$
<b>Sous-total des travaux</b>	<b>113 750,14 \$</b>	<b>295 135,34 \$</b>	<b>182 782,21 \$</b>	<b>591 667,69 \$</b>

<b>DÉTAILS DES FRAIS INCIDENTS</b>				
Imprévus (2,50%)	2 843,75 \$	7 378,38 \$	4 569,56 \$	14 791,69 \$
Honoraires professionnels (Surveillance; 0,75%)	874,45 \$	2 268,85 \$	1 405,14 \$	4 548,45 \$
Honoraires professionnels (Laboratoire; 0,50%)	582,97 \$	1 512,57 \$	936,76 \$	3 032,30 \$
Études environnementales et géotechnique	1 200,00 \$	3 000,00 \$	1 800,00 \$	6 000,00 \$
Conception (plans et devis) à l'interne et prise de données	1 000,00 \$	2 500,00 \$	1 500,00 \$	5 000,00 \$
Publication dans les journaux et SEO	20,00 \$	50,00 \$	30,00 \$	100,00 \$
<b>Sous-total des frais incidents</b>	<b>6 521,18 \$</b>	<b>16 709,81 \$</b>	<b>10 241,45 \$</b>	<b>33 472,43 \$</b>

<b>DÉTAILS DES SOUS-TOTAUX AVEC TAXES NETTES</b>				
Sous-total (travaux + frais incidents) excluant les taxes	120 271,31 \$	311 845,15 \$	193 023,66 \$	625 140,12 \$
Taxes nettes (4,9875%)	5 998,53 \$	15 553,28 \$	9 627,05 \$	31 178,86 \$
<b>Sous-total avec taxes nettes</b>	<b>126 269,85 \$</b>	<b>327 398,43 \$</b>	<b>202 650,71 \$</b>	<b>656 318,99 \$</b>

<b>DÉTAILS DES SOUS-TOTAUX AVEC FINANCEMENT</b>				
Proportion Aqueduc / Égouts / Voirie	20%	50%	30%	100%
Frais de financement	230,15 \$	101,57 \$	349,29 \$	681,01 \$
<b>Sous-total avec financement</b>	<b>126 500,00 \$</b>	<b>327 500,00 \$</b>	<b>203 000,00 \$</b>	<b>657 000,00 \$</b>

**Grand total** 657 000,00 \$



JEAN-CHRISTOPHE GILBERT, ing.

#OIQ: 5071200

Date : 5 février 2026

**Travaux de réfection des infrastructures**  
**d'une partie de la rue Carrier** (entre le cul-de-sac de la rue Carrier et l'avenue Saint-Louis)  
**et d'une servitude** (entre l'avenue Ste-Thérèse et la rue Carrier)

**ANNEXE B**

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>1</b>	<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>				
1.1	Organisation de chantier	1	forfaitaire	51 452,50 \$	51 452,50 \$
1.2	Alimentation temporaire en eau (avec protection incendie)	1	forfaitaire	9 355,00 \$	9 355,00 \$
1.3	Circulation et signalisation	1	forfaitaire	935,50 \$	935,50 \$
1.4	Contrôle de la poussière pendant les travaux	1	forfaitaire	935,50 \$	935,50 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>62 678,50 \$</b>
<b>2</b>	<b>GESTION DES MATÉRIAUX CONTAMINÉS</b>				
2.1	Chargement et disposition du pavage existant contenant de l'amiante	1	forfaitaire	5 556,87 \$	5 556,87 \$
2.2	Chargement et disposition de remblais/sols contaminés (plage A-B)	1	forfaitaire	327,43 \$	327,43 \$
2.3	Chargement et disposition de remblais/sols contaminés (plage B-C)	1	forfaitaire	748,40 \$	748,40 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>6 632,70 \$</b>
<b>3</b>	<b>SERVITUDE (entre ave Ste-Thérèse et rue Carrier)</b>				
3.1	<b>TERRASSEMENT</b>				
3.1.1	Déblai de la chaussée existante et préparation de la ligne d'infrastructure	69	mètre lin.	100,00 \$	6 900,00 \$
3.2	<b>RÉSEAU AQUEDUC</b>				
3.2.1	Conduite principale 150 mm Ø	67	mètre	300,00 \$	20 100,00 \$
3.2.2	Branchement de service 25 mm Ø	1	unité	1 800,00 \$	1 800,00 \$
3.2.3	Raccordement à l'existant (9+008)	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
3.2.4	Conduites et autres éléments existants à retirer	1	forfaitaire	1 000,00 \$	1 000,00 \$
3.2.5	Nettoyage, désinfection et essai d'étanchéité	1	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
3.3	<b>RÉSEAU SANITAIRE</b>				
3.3.1	Conduite principale 200 mm Ø	67	mètre	280,00 \$	18 760,00 \$
3.3.2	Regard circulaire 900 mm Ø	1	unité	6 000,00 \$	6 000,00 \$
3.3.3	Raccordement à l'existant (9+008)	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
3.3.4	Conduites et regards existants à retirer	1	forfaitaire	1 200,00 \$	1 200,00 \$
3.3.5	Inspection télévisée des conduites et des regards (réception provisoire)	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
3.3.6	Inspection télévisée des conduites et des regards (réception définitive)	1	forfaitaire	3 500,00 \$	3 500,00 \$
3.3.7	Vérification de la déformation des conduites et essai d'étanchéité	1	forfaitaire	500,00 \$	500,00 \$
3.4	<b>RÉSEAU PLUVIAL</b>				
3.4.1	Conduite principale 375 mm Ø	67,5	mètre	325,00 \$	21 937,50 \$
3.4.2	Regard circulaire 900 mm Ø	1	unité	6 000,00 \$	6 000,00 \$
3.4.3	Raccordement à l'existant (9+008)	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$

**Travaux de réfection des infrastructures**  
**d'une partie de la rue Carrier** (entre le cul-de-sac de la rue Carrier et l'avenue Saint-Louis)  
**et d'une servitude** (entre l'avenue Ste-Thérèse et la rue Carrier)

**ANNEXE B**

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
3.4.4	Conduites et regards existants à retirer	1	forfaitaire	1 200,00 \$	1 200,00 \$
3.4.5	Inspection télévisée des conduites et des regards (réception provisoire)	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
3.4.6	Inspection télévisée des conduites et des regards (réception définitive)	1	forfaitaire	3 500,00 \$	3 500,00 \$
3.5	<b>CHAUSSÉE</b>				
3.5.1	Fondation MG-20 (300mm épaisseur)	75	m3	60,00 \$	4 500,00 \$
3.5.2	Trait de scie longitudinal	45	mètre	10,00 \$	450,00 \$
3.5.3	Enrobé bitumineux - Couche unique EC-10 (60mm épaisseur)	45	tonne	120,00 \$	5 400,00 \$
3.6	<b>REMISE EN ÉTAT DES LIEUX</b>				
3.6.1	Engazonnement en plaque (P1)	130	m2	14,00 \$	1 820,00 \$
3.6.2	Tout autre ouvrage à réparer, remplacer, repositionner	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>123 567,50 \$</b>
4	<b>RUE CARRIER</b> (entre servitude et ave St-Louis)				
4.1	<b>TERRASSEMENT</b>				
4.1.1	Déblai de la chaussée existante et préparation de la ligne d'infrastructure	124	mètre rue	160,00 \$	19 840,00 \$
4.2	<b>RÉSEAU AQUEDUC</b>				
4.2.1	Conduite principale 150 mm Ø	130	mètre	300,00 \$	39 000,00 \$
4.2.2	Vanne 150 mm Ø	2	unité	3 000,00 \$	6 000,00 \$
4.2.3	Poteau d'incendie	1	unité	10 000,00 \$	10 000,00 \$
4.2.4	Branchement de service 19 mm Ø	7	unité	1 600,00 \$	11 200,00 \$
4.2.5	Conduites et autres éléments existants à retirer	1	forfaitaire	1 000,00 \$	1 000,00 \$
4.2.6	Nettoyage, désinfection et essai d'étanchéité	1	forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
4.3	<b>RÉSEAU SANITAIRE</b>				
4.3.1	Conduite principale 200 mm Ø	108,5	mètre	280,00 \$	30 380,00 \$
4.3.2	Regard circulaire 900 mm Ø	3	unité	6 000,00 \$	18 000,00 \$
4.3.3	Branchement de service 125 mm Ø	7	unité	1 500,00 \$	10 500,00 \$
4.3.4	Conduites et regards existants à retirer	1	forfaitaire	1 200,00 \$	1 200,00 \$
4.3.5	Inspection télévisée des conduites et des regards (réception provisoire)	1	forfaitaire	3 500,00 \$	3 500,00 \$
4.3.6	Inspection télévisée des conduites et des regards (réception définitive)	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
4.3.7	Vérification de la déformation des conduites et essai d'étanchéité	1	forfaitaire	1 500,00 \$	1 500,00 \$
4.4	<b>RÉSEAU PLUVIAL</b>				
4.4.1	Conduite principale 300 mm Ø	41	mètre	275,00 \$	11 275,00 \$
4.4.2	Conduite principale 375 mm Ø	65,5	mètre	325,00 \$	21 287,50 \$

**Travaux de réfection des infrastructures**  
**d'une partie de la rue Carrier** (entre le cul-de-sac de la rue Carrier et l'avenue Saint-Louis)  
**et d'une servitude** (entre l'avenue Ste-Thérèse et la rue Carrier)

**ANNEXE B**

Article	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
4.4.3	Conduite principale 750 mm Ø		mètre		- \$
4.4.4	Regard circulaire 900 mm Ø	3	unité	6 000,00 \$	18 000,00 \$
4.4.5	Regard circulaire 1200 mm Ø		unité		- \$
4.4.6	Regard circulaire 1500 mm Ø		unité		- \$
4.4.7	Branchement de service 150 mm Ø	7	unité	1 500,00 \$	10 500,00 \$
4.4.8	Puisard 600 mm Ø	8	unité	4 000,00 \$	32 000,00 \$
4.4.9	Drain latéral d'infrastructure 150 mm Ø	224	mètre	55,00 \$	12 320,00 \$
4.4.10	Conduites et regards existants à retirer	1	forfaitaire	1 200,00 \$	1 200,00 \$
4.4.11	Inspection télévisée des conduites et des regards (réception provisoire)	1	forfaitaire	3 500,00 \$	3 500,00 \$
4.4.12	Inspection télévisée des conduites et des regards (réception définitive)	1	forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
4.5	<b>CHAUSSÉE</b>				
4.5.1	Sous-fondation MG-112	531	m3	45,00 \$	23 895,00 \$
4.5.2	Fondation MG-20	266	m3	60,00 \$	15 960,00 \$
4.5.3	Bordure de béton (moulée)	235	mètre	75,00 \$	17 625,00 \$
4.5.4	Enrobé bitumineux - Couche de base ESG-14	171	tonne	170,00 \$	29 070,00 \$
4.5.5	Enrobé bitumineux - Couche de surface ESG-10	84	tonne	170,00 \$	14 280,00 \$
4.6	<b>REMISE EN ÉTAT DES LIEUX</b>				
4.6.1	Engazonnement en plaque (P1)	248	m2	14,00 \$	3 472,00 \$
4.6.2	Trait de scie (entrées charretière)	34	mètre	10,00 \$	340,00 \$
4.6.3	Entrée charretière en matériaux granulaires	51	m2	25,00 \$	1 275,00 \$
4.6.4	Entrée charretière en enrobé bitumineux EC-10	97	m2	90,00 \$	8 730,00 \$
4.6.5	Tout autre ouvrage à réparer, remplacer, repositionner	1	forfaitaire	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>387 349,50 \$</b>
5	<b>ARTICLES PROVISIONNELS</b>				
5.1	Budget	1	forfaitaire		11 436,72 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>11 436,72 \$</b>

## Règlement d'emprunt 717-26

### Pavage de la rue Huard

#### ANNEXE A

Travaux	Aqueduc	Égouts	Voirie	Total
<b>DÉTAILS DES TRAVAUX</b>				
Frais généraux/sols contaminés/complémentaires	- \$	- \$	26 000,00 \$	26 000,00 \$
Rue Huard	- \$	- \$	215 454,25 \$	215 454,25 \$
<b>Sous-total des travaux</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>241 454,25 \$</b>	<b>241 454,25 \$</b>

<b>DÉTAILS DES FRAIS INCIDENTS</b>				
Études environnementales et géotechnique	- \$	- \$	1 755,00 \$	1 755,00 \$
Conception du projet (à l'interne) et arpentage	- \$	- \$	8 500,00 \$	8 500,00 \$
Surveillance chantier et gestion des travaux (à l'interne)	- \$	- \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Honoraires professionnels (Laboratoire chantier)	- \$	- \$	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Publication dans les journaux et appel d'offres SEAO	- \$	- \$	500,00 \$	500,00 \$
Imprévus (2,00%)	- \$	- \$	4 829,09 \$	4 829,09 \$
<b>Sous-total des frais incidents</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>24 084,09 \$</b>	<b>24 084,09 \$</b>

<b>DÉTAILS DES SOUS-TOTAUX AVEC TAXES NETTES</b>				
Sous-total (travaux + frais incidents) excluant les taxes	- \$	- \$	265 538,34 \$	265 538,34 \$
Taxes nettes (4,9875%)	- \$	- \$	13 243,72 \$	13 243,72 \$
<b>Sous-total avec taxes nettes</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>278 782,06 \$</b>	<b>278 782,06 \$</b>

<b>DÉTAILS DES SOUS-TOTAUX AVEC FINANCEMENT</b>				
Proportion Aqueduc / Égouts / Voirie	0%	0%	100%	100%
Frais de financement	- \$	- \$	217,94 \$	217,94 \$
<b>Sous-total avec financement</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>279 000,00 \$</b>	<b>279 000,00 \$</b>

Grand total

**279 000,00 \$**



JEAN-CHRISTOPHE GILBERT, ing.

#OIQ: 5071200

Date : 5 février 2026

**ANNEXE B**  
**COÛT DE PROJET**  
**DÉTAIL TABLEAU 1**

DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
01-FRAIS GÉNÉRAUX	26 000,00 \$
02-TERRASSEMENT ET DRAINAGE	17 652,00 \$
03-PONCEAU TRANSVERSAL 0+740	30 130,00 \$
04-CHAUSSÉE	161 172,25 \$
05-REMISE EN ÉTAT DES LIEUX	3 500,00 \$
06-ARTICLES PROVISIONNELS	3 000,00 \$
<b>Total général</b>	<b>241 454,25 \$</b>

DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
<b>01-FRAIS GÉNÉRAUX</b>	<b>26 000,00 \$</b>
01-Organisation de chantier	25 000,00 \$
02-Circulation et signalisation	1 000,00 \$
<b>02-TERRASSEMENT ET DRAINAGE</b>	<b>17 652,00 \$</b>
01-Nettoyage des fossés	6 402,00 \$
02-Décapage des talus (secteur 0+730)	2 750,00 \$
03-Reprofilage des fossés (secteur 0+730)	1 000,00 \$
04-Déblai/remblai de la chaussée (secteur 0+730)	7 500,00 \$
<b>03-PONCEAU TRANSVERSAL 0+740</b>	<b>30 130,00 \$</b>
02-Déblai 2e classe incluant les transitions	2 000,00 \$
03-Ponceau TBA 450Ø, cl. IV	10 980,00 \$
04-Buse (450Ø)	1 000,00 \$
05-Parafouille (450Ø)	1 500,00 \$
06-Assise, enrobage et remplissage en MG-20A (inclus les transitions)	7 500,00 \$
07-Empierrement 100-200mm incluant géotextile	3 150,00 \$
01-Déblai 1e classe (provisionnel)	4 000,00 \$
<b>04-CHAUSSÉE</b>	<b>161 172,25 \$</b>
01-Décapage des accotements	4 518,00 \$
02-Décontamination du MG-20 existant (50mm ép.)	6 966,25 \$
03-Chargement du MG-20 existant excédentaire et livrer au 795 avenue Guy-Poulin	1 000,00 \$
04-Correction granulaire en MG-20A (50 mm ép.)	18 810,00 \$
05-Trait de scie de départ	300,00 \$
06-Enrobé bitumineux : ESG-14 (75mm)	125 060,00 \$
07-Rechargement accotements en MG-20b en réutilisant le MG-20 existant qui a été "décontaminé"	4 518,00 \$
<b>05-REMISE EN ÉTAT DES LIEUX</b>	<b>3 500,00 \$</b>
01-Entrées privées en matériaux granulaires	3 500,00 \$
<b>06-ARTICLES PROVISIONNELS</b>	<b>3 000,00 \$</b>
01-Fourniture de MG-20A (achat et transport seulement)	3 000,00 \$
<b>Total général</b>	<b>241 454,25 \$</b>